



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Cheffe du bureau DPAE 4
Marianne LEVY-ESCOFFIER
Affaire suivie par :
Maryline DEPARDIEU
Tél : 03 83 86 23 47
Mél : maryline.depardieu@ac-
nancy-metz.fr

9, rue des Brice
Rond-point Marguerite
C.O. n°30 013
54035 Nancy Cedex

Rectorat Division des personnels d'administration et d'encadrement

Nancy, le 03/04/2025

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Mesdames les cheffes et messieurs les chefs
d'établissement

s/c de messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Objet : recrutement par liste d'aptitude, détachement et intégration directe dans les corps des personnels d'inspection – rentrée scolaire 2025

Références :

- note de service ministérielle n° MEND2504495N du 12/03/2025 relative au recrutement par voie de liste d'aptitude, au détachement, à l'intégration directe et à l'intégration à l'issue d'une période de détachement dans les corps des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), au titre de l'année scolaire 2025-2026, publiée au Bulletin officiel n° 14 du 3 avril 2025.
- décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale
- lignes directrices de gestion ministérielles n° MENH2433741X du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, publiées au Bulletin officiel spécial n° 7 du 19 décembre 2024.
- lignes directrices de gestion ministérielles n° MENH2428666X du 22 octobre 2024 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, publiées au Bulletin officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024.

1) Recrutement par liste d'aptitude dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale

Les candidats devront se référer :

- à la note ministérielle concernant les modalités d'inscription et le contenu du dossier de candidature ;
- aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions concernant les conditions requises pour candidater, rappelées ici (conditions examinées au 1^{er} janvier 2025) : être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps d'enseignement, d'éducation, à celui des psychologues de l'éducation nationale ou des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant de la ministre chargée de l'éducation nationale et justifier de dix années de services effectifs en cette qualité.

- Les candidats devront effectuer la saisie de leur candidature dans COLIBRIS – mon portail RH **entre le 4 avril et le 28 avril 2025** à minuit.

Les services académiques vérifieront la recevabilité des demandes et informeront les intéressés en cas de non-recevabilité.

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis après entretien avec :

- le DASEN pour les spécialités « 1^{er} degré » et « information et orientation »
- le doyen des inspecteurs de l'éducation nationale pour les spécialités « enseignement général » et

« enseignement technique ».

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude sont immédiatement titularisés et cessent d'appartenir à leur corps d'origine.

2) Accueil en détachement ou par intégration directe dans les corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale

Les candidats devront se référer :

- à la note ministérielle concernant les modalités d'inscription et le contenu du dossier de candidature ;
- aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité concernant les conditions de détachement et les conditions requises pour candidater, rappelées ici (conditions examinées au 1^{er} janvier 2025) :
 - o les corps d'accueil et d'origine doivent être de catégorie et de niveau comparable, le niveau de comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers ;
 - o les candidats au détachement doivent justifier de la détention du diplôme exigé par les statuts particuliers du corps d'accueil.

Les candidats devront effectuer la saisie de leur candidature dans l'application **Colibris** entre le **4 avril** et le **28 avril 2025 à minuit**.

Lors du dépôt d'une demande, à la rubrique « saisie de l'adresse de messagerie du supérieur hiérarchique », l'agent-candidat devra renseigner l'adresse suivante : ce.dpae@ac-nancy-metz.fr à l'exclusion de toute autre.

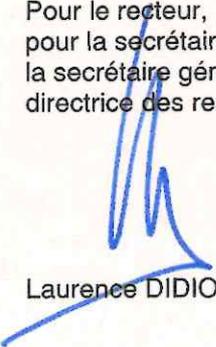
Les services académiques vérifieront la recevabilité des demandes et informeront les intéressés en cas de non-recevabilité.

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis après entretien avec :

- la doyenne des IA-IPR pour les candidatures au corps des IA-IPR ;
- le DASEN pour les candidatures au corps des IEN pour les spécialités « 1^{er} degré » et « information et orientation »
- le doyen des IEN pour les candidatures au corps des IEN pour les spécialités « enseignement général » et « enseignement technique ».

Les personnels recrutés par la voie de l'intégration directe sont immédiatement titularisés et cessent d'appartenir à leur corps d'origine.

Pour le recteur,
pour la secrétaire générale d'académie,
la secrétaire générale d'académie adjointe,
directrice des ressources humaines,



Laurence DIDION